

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000229-07/06/2017

Date de publication : 07/06/2017

Date de fin de publication : 04/07/2018

Autres annexes

ANNEXE - IF - Exonérations et abattements de CFE sur ou sauf délibération

Les exonérations et abattements de cotisation foncière des entreprises (CFE) facultatifs s'entendent de ceux applicables :

- sur délibération des collectivités territoriales concernées ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : il s'agit des exonérations visées de l'[article 1464 du code général des impôts \(CGI\)](#) à l'[article 1464 D du CGI](#), à l'[article 1464 H du CGI](#), à l'[article 1464 I du CGI](#), à l'[article 1464 M du CGI](#), à l'[article 1465 du CGI](#), à l'[article 1465 B du CGI](#), aux I et I quinquies B de l'[article 1466 A du CGI](#), à l'[article 1466 D du CGI](#) et à l'[article 1466 E du CGI](#) ;

- en l'absence d'une délibération contraire des collectivités territoriales ou EPCI : il s'agit des exonérations ou abattements visés au 3° de l'[article 1459 du CGI](#), à l'[article 1465 A du CGI](#), aux I ter à I quinquies A, I sexies et I septies de l'[article 1466 A du CGI](#) et à l'[article 1466 F du CGI](#).

Nature des exonérations et abattements

	Exonérations sur délibération et non compensées	Exonérations sauf délibération contraire et compensées (sauf exceptions)
--	---	--

Zones urbaines (quartiers sensibles)	Exonération de 5 ans au maximum dans les ZUS (créations ou extensions jusqu'au 31/12/2014) et les QPV (CGI, art. 1466 A, I)	Exonération de 5 ans dans les ZFU-TE + abattement dégressif de 3 ou 9 ans [créations ou extensions jusqu'au 31/12/2014] (CGI, art. 1466 A, I sexies et CGI, art. 1466 A, I ter, I quater et I quinquies) Exonération de 5 ans dans les QPV + abattement dégressif de 3 ans [activités commerciales] (CGI, art. 1466 A, I septies)
Zones rurales	Exonération de 5 ans au maximum dans les ZRR [entreprises nouvelles auxquelles s'ajoutent, à compter de 2011, les entreprises reprises] (CGI, art. 1464 B et CGI, art. 1464 C) Exonération de 2 à 5 ans dans les ZRR , sous conditions, pour les médecins, auxiliaires médicaux, et vétérinaires (CGI, art. 1464 D)	Exonération de 5 ans au maximum dans les ZRR [industrie] (CGI, art. 1465 A)
Zones d'aménagement du territoire transversales (urbain/rural)	Exonération de 5 ans au maximum dans les zones PME (CGI, art. 1465 B) Exonération de 2 à 5 ans dans les zones AFR [entreprises nouvelles ou en difficulté] (CGI, art. 1464 B et CGI, art. 1464 C) Exonération de 5 ans au maximum dans les zones AFR [industrie] (CGI, art. 1465)	Exonération de 5 ans dans les BER - bassins d'emploi à redynamiser (CGI, art. 1466 A, I quinquies A)*
Territoires spécifiques		Abattement sur la base imposable dans les zones franches d'activité outre-mer de 2010 à 2020 (CGI, art. 1466 F)

Politiques sectorielles	Exonération de 5 ans dans les zones de restructuration de la Défense (CGI, art. 1466 A, I quinquies B) Exonération de 5 ans dans les pôles de compétitivité (CGI, art. 1466 E) Exonération de 7 ans des jeunes entreprises innovantes [ou JEU] (CGI, art. 1466 D) Exonération de 2 à 5 ans, sous conditions, pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires dans les communes de moins de 2 000 habitants (CGI, art. 1464 D) Exonération permanente en faveur des : - caisses de crédit municipal (CGI, art. 1464) - entreprises de spectacles vivants ou des cinémas (CGI, art. 1464 A) - services d'activité industrielles et commerciales (CGI, art. 1464 H) - librairies indépendantes de référence (CGI, art. 1464 I) - disquaires indépendants (CGI, art. 1464 M)	Exonération permanente en faveur des loueurs en meublé (CGI, art. 1459, 3°)*
---------------------------------------	---	--

* Ces exonérations sauf délibération contraire ne sont pas compensées.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Librairies indépendantes de référence labellisées

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones urbaines sensibles et quartiers prioritaires de la politique de la ville

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Entreprises de spectacles vivants et établissements cinématographiques

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Zones de revitalisation rurale

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones franches urbaines de seconde génération

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Régime d'aide à l'investissement en Corse

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Zones franches urbaines de première génération

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à l'investissement des PME (CGI, art. 1465 B)

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises nouvelles (CGI, art. 1464 B et CGI, art. 1464 C)

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonération facultative temporaire en faveur des entreprises implantées dans les zones de recherche et de développement des pôles de compétitivité

IF - Cotisation foncière des entreprises - Exonérations facultatives temporaires - Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

IF - Cotisation foncière des entreprises - Exonérations facultatives permanentes - Services d'activités industrielles et commerciales

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonération facultative temporaire en faveur des extensions ou créations d'établissement dans les bassins d'emploi à redynamiser

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres exonérations facultatives temporaires - Zones franches d'activités en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Loueurs en meublé

IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Caisses de crédit municipal

IF - Cotisation foncière des entreprises - Exonérations facultatives permanentes - Disquaires indépendants CVAE - Champ d'application - Entreprises bénéficiant d'une exonération ou d'un abattement - Dispositions communes à tous les dispositifs d'exonération ou d'abattement facultatif

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Activités commerciales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville